



délibération n° B2022-43
du bureau syndical
Séance du 08 décembre 2022
Convention tripartite
SDEF/ville de Briec/ENEDIS

Nombre de membres en exercice	: 14
Nombre de membres présents	: 12
Nombre de pouvoirs	: 0
Nombre de votants	: 12

Le huit décembre deux mille vingt deux, à dix heures trente, le bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

Secteur d'ABERS/IROISE :

- Antoine COROLLEUR (Plourin)
- Roger TALARMAIN (Plouguin)

Secteur du CAP-SIZUN :

- René SOUBEN (Mahalon)

Secteur du CENTRE :

- Pierrot BELLEGUIC (Kergloff)

Secteur de CROZON-CHATEAULIN :

- Xavier BOREL (Le Faou)

Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :

- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :

- Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay)

Secteur de MORLAIX :

- François HAMON (Saint-Martin-des-Champs)

Secteur de QUIMPER :

- Thomas FEREC (Briec)
- Hervé HERRY (Ergué-Gabéric)

Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :

- Jacques RANNOU (Rosporden)
- Marie-José TOULLEC (Bannalec)

Excusés : **Secteur du PAYS BIGOUDEN** : Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé) et **Collège des EPCI** : Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)

↳ **Services du SDEF** : Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique.

□ □ □ □

Est élu secrétaire de séance : pierrot BELLEGUIC

Convention tripartite SDEF/ville de Briec/ENEDIS

Délibération du Bureau N°B2022-43

La commune de Briec-de-l'Odet a sollicité le SDEF et ENEDIS pour l'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité. Les travaux et le financement sont assurés par la commune.

Dans le cadre d'un partenariat, ENEDIS et le SDEF apporte chacun un soutien financier de 400 € par poste.

Il est proposé de formaliser ce partenariat par une convention tripartite commune/ENEDIS/SDEF ;

Le Bureau après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention tripartite,
- décide le versement de 400 € imputés à l'article comptable 65734,
- autorise le président à signer ladite convention.

Le 23 mars 2023

Le Président du SDEF
Antoine COROLLEUR

Le secrétaire de séance

